

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2023 / 01 / 035

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

25 janvier 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

Vieux Château

« FORMES ET COULEURS »

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU la demande de l'association Formes et Couleurs de Cosne-Cours-sur-Loire pour stationner sur deux emplacements dans la cour du Vieux Château le Lundi 29 Janvier 2024.

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Lundi 29 Janvier 2024, l'association formes et Couleurs est autorisée à stationner sur les deux emplacements situés à la gauche du portail d'entrée du vieux château.

ARTICLE 02 : Le Lundi 29 Janvier 2024, tout stationnement de véhicules sera interdit dans l'enceinte du Vieux Château. Les portes du parking resteront fermées.

ARTICLE 03 : L'organisateur s'assurera de la sécurité du public jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 04 : Les Services Techniques Municipaux installeront la signalisation nécessaire.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD